



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/25

Objet : acquisition d'un appartement 3 rue Ampère à Vélizy-Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles en date du 12 mai 2023 annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la rue Marcel Sembat, la commune de Vélizy-Villacoublay a été amenée à acquérir par voie de préemption trois appartements sur les quatre constituant le bien immobilier en copropriété cadastré AN 989 et situé 3 rue Ampère,

CONSIDÉRANT que les propriétaires du quatrième appartement, situé en rez-de-chaussée et bénéficiant d'un petit jardin, souhaitent désormais vendre ce bien immobilier et l'ont proposé directement à la Commune pour éviter la procédure de préemption,

CONSIDÉRANT qu'après avoir recueilli l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles, et à l'issue des négociations qui ont été menées, les propriétaires acceptent de céder leur appartement d'une superficie de 113,17 m² agrémenté d'un jardin de 212 m² pour un montant de 440 000 €,

CONSIDÉRANT que cette acquisition, nécessaire à la réalisation du projet urbain de la rue Marcel Sembat, permettrait par ailleurs de clore la copropriété, la Commune devenant alors propriétaire de l'ensemble des lots,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 3 abstentions (MM. Orsolin, Daviau et Parissier),

APPROUVE l'acquisition de l'appartement agrémenté d'un jardin de Monsieur Carlos Da Silva et de Madame Laetitia Del Vecchio, situé 3 rue Ampère à Vélizy-Villacoublay et constituant les lots numéros 4 et 6 de la copropriété cadastrée AN 989, pour un montant de 440 000 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.